



# Confédération Nationale du Travail

**CNT 71 BP 3 71290 CUISERY**

tél. 06 01 22 17 94 [interco71@cnt-f.org](mailto:interco71@cnt-f.org)

déléguée syndicale ADMR Cuisery Tournus [brigittegueugnon@yahoo.fr](mailto:brigittegueugnon@yahoo.fr)

## **Revalorisation des salaires pour le personnel des Associations ADMR !!!**

Au 1er juillet le SMIC va être augmenté de 2%. Il passera de 9,22 euros brut à 9,40 euros brut. Un coup de pouce de 0,6% plus le rattrapage anticipé de la hausse des prix de décembre 2012. Cela va nous faire à peine 20 euros par mois de plus à temps plein. Comme nous sommes actuellement une majorité de salariées à temps partiel cette augmentation ne se connaîtra pas sur notre paie et sera aussitôt dépensée. De plus avec la valeur du point par coefficient, 5,302 signé par la CFDT et l'UNSA, qui ne bouge pas seules seront concernées par cette hausse du SMIC les salariées dont le coefficient est inférieur à 265. Ce n'est pas parce qu'elles sont favorisées mais c'est parce que à l'ADMR, jusqu'à l'indice 269, pendant 12 ans en A et 5 ans en B on gagne en dessous du SMIC, soit 9,40, avec une indemnité différentielle de remise à niveau. Les autres salariées n'auront rien de plus et conserveront leur salaire actuel.

Pour obtenir de vraies, bien que minimales augmentations de salaires, il faut obtenir une revalorisation du point au niveau du SMIC pour le coefficient d'embauche soit, 255. Un rapide calcul nous amène à une valeur du point de 9,40 multiplié par 151,67 et divisé par 255 égal 5,591. Cela nous permettrait d'avoir une véritable grille des salaires avec une augmentation en fonction de l'ancienneté.

### **Pour la catégorie A**

année	coefficient	salaire brut point : 5,302	salaire brut point : 5,591
1 an	255	9,40	9,40
2	256	9,40	9,43
3	257	9,40	9,47
4	258	9,40	9,51
5	259	9,40	9,54
6	260	9,40	9,58
7	261	9,40	9,62
8	262	9,40	9,65
9	263	9,40	9,69
10	265	9,40	9,76
11	266	9,40	9,80
12	269	9,40	9,91
13	272	9,50	10,02

et ainsi de suite

## **Pour la catégorie B**

Année	coefficient	salaire brut point 5,302	salaire brut point 5,591
1	256	9,40	9,43
2	257	9,40	9,47
3	258	9,40	9,51
4	260	9,40	9,58
5	265	9,40	9,76
6	270	9,43	9,95

et ainsi de suite

## **Pour la catégorie C**

Année	coefficient	salaire brut point 5,302	salaire brut point 5,591
1	296	10,34	10,91
2	304	10,62	11,20
3	307	10,73	11,31
4	311	10,87	11,46

et ainsi de suite

Dans chaque association il faut revendiquer que la valeur du point soit portée à 5,591 montant du SMIC pour les nouvelles embauches car cela doit être la norme. Pour cela il faut s'appuyer sur les DP et les DS s'ils existent et sinon les salariées doivent s'organiser pour faire signer une pétition que nous porterons ensemble au Président de l'ADMR 71.

**Nous n'oublions pas cependant que le SMIC est au niveau d'un salaire de misère et que l'on doit revendiquer beaucoup plus.**

**Pour peser sur les prises de décision des employeurs ADMR qui eux sont organisés en Fédération départementale, en Union Nationale, il est nécessaire que vous fassiez le choix de vous syndiquer.**

**P O U R O B T E N I R V O S D R O I T S L E S P L U S E L E M E N T A I R E S**

**P O U R F A I R E A B O U T I R V O S J U S T E S R E V E N D I C A T I O N S**

**P O U R N E P L U S V I V R E D E V A I N E S P R O M E S S E S**

**S E U L E S N O U S N ' O B T I E N D R O N S R I E N**

**E N S E M B L E N O U S A L L O N S G A G N E R !!!**